



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 16 mars 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructure au chemin rural « Wisswee » et « Ennert de Gaarden » à Remerschen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **A R R Ê T E à l'unanimité**

#### **Article 1**

A partir du lundi, 21 mars 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux, l'accès au chemin vicinal « Wisswee » et « Ennert de Gaarden » à Remerschen, à partir de l'immeuble N°20 « Wisswee » jusqu'à la hauteur de l'immeuble de l'Administration communale de Schengen au chemin rural « Ennert de Gaarden » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et des machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2, A,15, E,24aa.

#### **Article 2**

Route sans issue, dans le sens du chantier dans la rue « Wisswee » à l'intersection avec la rue « Bréicherwee » à Remerschen,

signaux : C,2 et panneau additionnel ' à x mètres ' , E,24aa, A,15.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 4**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 17 mars 2022.

Remerschen, le 16 mars 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber